

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 45/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Mairie d'HERGNIES

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation rue Jean Jaurès suite à la mise en place d'un plateau surélevé afin de faire ralentir les véhicules.

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse à 30 km/heure au niveau du plateau surélevé installé face au 41 rue Jean Jaurès afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : un plateau surélevé est mis en place au niveau du 41 rue Jean Jaurès.

Article 2 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises face au 41 rue Jean Jaurès au niveau du plateau surélevé :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure selon la signalisation routière apposée.
- Les automobilistes seront tenus de respecter ladite vitesse.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le sept avril deux mille dix vingt-trois.

Le Maire

Jacques SCHNEIDER